



ARRETE N° 2024 - 217
ARRETE SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Concert en plein air
Rue Samuel de Champlain
Les Baroudeurs
Samedi 20 Avril 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-2, L2213-3 & 2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article R 411,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de « Les Baroudeurs », afin d'organiser un concert en plein air, Rue Samuel de Champlain, sur la place située à proximité de l'école primaire, le Samedi 20 Avril 2024, de 19h00 à 22h30, il convient de prendre les dispositions suivantes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le bar nomade « Les Baroudeurs » est autorisé à organiser, le **SAMEDI 20 AVRIL 2024**, de 19H00 à 22H30, un concert en plein air, rue Samuel DE CHAMPLAIN, sur la place à proximité de l'école primaire.

ARTICLE 2 : Le demandeur est autorisé pendant le déroulement de la soirée à diffuser de la musique par le groupe prévu, de façon modérée, Rue Samuel de Champlain, sur la place à proximité de l'école primaire, afin de créer le moins de nuisances possibles aux riverains.

ARTICLE 3 : Le concert se déroulera sous l'entière responsabilité du Demandeur, qui devra assurer la sécurité des personnes présentes à cet événement et des passants.

Il est précisé que les services de Police gardent toute latitude, suivant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement seront interdits, Rue Samuel de Champlain, sur la place à proximité de l'école primaire, le Samedi 20 Avril 2024, De 18h00 à 22h30, pour permettre l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le demandeur devra mettre en place une surveillance des lieux et des personnes pendant le déroulement de la soirée, ainsi qu'un barriérage de part et d'autre de la partie de la voie citée dans l'Article 1, avec positionnement de véhicules en complément pour faire barrage.

Les barrières seront misent à disposition par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 6 : Une information aux riverains du quartier sera effectuée par le demandeur, au plus tard le Samedi 13 Avril 2024.

ARTICLE 7 : La signalisation correspondante et des barrières avec affichage du présent arrêté, seront mises à la disposition du demandeur, par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 8 : Les organisateurs devront veiller au respect des lieux pendant le déroulement de la manifestation et plus particulièrement la propreté du site à la fin de celle-ci. Si tel n'était pas le cas, un procès-verbal serait dressé par la Police Municipale et les travaux seront exécutés par les agents des Services Techniques de la Ville aux frais du demandeur.

ARTICLE 9 : Le Demandeur s'assurera qu'il n'y ait aucune détérioration du domaine public. Dans le cas contraire, charge au demandeur de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin de la manifestation, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 10: L'accès des riverains sera préservé pendant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 11 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours, de la Police Municipale et à l'Association, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 8 Avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Commerce :
Patricia SAUSSEAU**

**l'Adjoint à la Circulation :
Jérôme HAMEL**

The image shows the official seal of the Mairie de Honfleur, which is circular and contains the text "MAIRIE DE HONFLEUR" and "(Calvados)". Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Patricia Sausseau".The image shows the official seal of the Mairie de Honfleur, which is circular and contains the text "MAIRIE DE HONFLEUR" and "(Calvados)". Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Jérôme Hamel".